

République Française Département de la Côte d'Or Commune de CRÉANCEY -21320 Tél: 03 80 90 89 28 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 DECEMBRE 2022
--	--

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 2 MARS 2023

Le 29 décembre 2022 à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, se sont réunis à la salle de réunions de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Charline DESBOIS.

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
- Election des délégués dans les organismes extérieurs
- Désignation des membres des commissions communales
- Ressources humaines – transformation du poste de secrétaire de Mairie contractuel 23 heures hebdomadaires en poste de titulaire 26 heures hebdomadaires
- Renouvellement de l'adhésion à Ingénierie Côte-d'Or
- Questions diverses

NOMBRE DE MEMBRES				Date de convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Pouvoir(s)	Qui ont pris part à la délibération	05/12/2022
15	15	2	15	Secrétaire de séance Céline MORTIER

Etaient présents:

LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, PAIN Valéry, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, ~~PAUVERT Yohan~~, BEL-BANDELIER Elsa.

Procuration : MENETRIER Adrien à DUVEAU Anthony
 PAUVERT Yohan à PAIN Valéry

Absents : aucun

Liste des délibérations ayant fait l'objet d'un vote :

30 Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (art. L2122-22) APPROUVEE

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, d'autoriser à Madame le Maire les délégations suivantes :

- fixer, dans la limite de cent € (100€), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000€ HT;

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de mille euros (1 000€) ;
- autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire est autorisé à subdéléguer une partie de ses attributions aux adjoints, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation. Ces subdélégations peuvent être abrogées à tout moment par simple arrêté du Maire.

Le conseil municipal peut également toujours mettre fin à la délégation du Maire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

31 Election des délégués dans les organismes extérieurs

APPROUVEE

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués de la commune auprès des organismes extérieurs.

Les représentations sont les suivantes :

SIAPEA : DESBOIS Charline (titulaire) / QUIGNARD Jean-Pierre (suppléant)

SICECO : PAUVERT Yohan (titulaire) / BELORGEY Fabien (suppléant)

ARNIA: GAUTHIER Cindy (titulaire) /DESBOIS Charline (suppléante)

Sécurité Routière : BANDELIER Elsa

Défense Armées : DESBOIS Charline

32 Désignation des membres des commissions communales

APPROUVEE

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT) mais le conseil municipal a décidé comme il en a la possibilité, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il est proposé que le Maire et les adjoints puissent participer à l'ensemble des commissions, ils sont donc membres sans être explicitement désignés. Le Président de chaque commission peut inviter des participants supplémentaires pour enrichir les réflexions et débats. Madame le Maire a proposé 3 commissions et les conseiller se sont positionnés selon leur appétence.

Travaux, urbanisme et cadre de vie : Valéry PAIN, Président

Membres : Cindy GAUTHIER, Jean-Pierre QUIGNARD, Fabien BELORGEY, Anthony DUVEAU, Adrien MENETRIER, Samuel CHARREAU

2022/50
CD

Services à la population, école et communication : Cindy GAUTHIER, Présidente

Eliane DRZAZGA, Rozenn BRUSLE, Elsa BANDELIER, Adrien MENETRIER

Gestion des ressources et des événements : Charline DESBOIS, Présidente

Jean-Pierre QUIGNARD, Fabien BELORGEY, Céline MORTIER, Rozenn BRUSLE, Anthony DUVEAU, Yohan PAUVERT

La composition des commissions est ainsi arrêtée à l'unanimité.

33 Ressources humaines - transformation du poste de secrétaire de mairie contractuel 23 h. hebdomadaires en poste de titulaire 26 h. par semaine APPROUVEE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la démission de Mme Catherine GATHELIER transmise le 2 novembre 2022, prenant effet au 1er janvier 2023, il convient de supprimer son poste d'attaché contractuel correspondant. Un nouveau poste est créé selon le cadre d'adjoint administratif territorial (AAT) et pourra être pourvu sur tous les grades de ce cadre d'emploi, pour un temps de travail hebdomadaire de 26 heures maximum. Le poste précédent était ouvert sur 23 heures hebdomadaires. Les éléments financiers ont été présentés aux conseillers municipaux qui acceptent d'accroître le budget dédié à ce poste et approuvent à l'unanimité la suppression de l'ancien poste et la création du nouveau et l'inscription future des crédits correspondants.

34 Renouvellement de l'adhésion à Ingénierie Côte-d'Or

APPROUVEE

Madame le Maire rappelle la création de l'Agence Technique Départementale (ATD) initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018 et l'adhésion de la Commune de Créancey validée lors du Conseil Municipal du 29 août 2019. La plaquette de présentation est consultable lors de la réunion du Conseil Municipal et en Mairie.

L'ATD, Etablissement Public Administratif départemental, en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est devenu l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO). Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par leurs Maires ou leurs Présidents, et via un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, Monsieur Samuel CHARREAU s'étant abstenu, approuve le renouvellement de l'adhésion à ICO au même montant d'adhésion annuelle que précédemment, soit 200€ et désigne Mme Charline DESBOIS pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ICO.

Séance levée à 22h55

Le Maire,

La secrétaire,



